



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention « Risques et Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2025-2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Christelle BRIOIS Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- M. Guillaume DAYMA Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Laura SELLIEZ VANDERNOTTE Maître de Conférences
- Mme Stéphanie DE PERSIS Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2025

Éric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention « Risques et Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2025-2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Christelle BRIOIS Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- M. Guillaume DAYMA Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Laura SELLIEZ VANDERNOTTE Maître de Conférences
- Mme Stéphanie DE PERSIS Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2025

Eric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention « Risques et Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2025-2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Guillaume DAYMA **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- Mme Gisèle TONG **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|------------------------|-----------------------------------|
| - Mme Line JOURDAIN | Maître de Conférences |
| - M. Valéry CATOIRE | Professeur des Universités |
| - M. Christian CAILLOL | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2025

Eric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention « Risques et Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2025-2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Guillaume DAYMA Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Gisèle TONG Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Line JOURDAIN	Maître de Conférences
- M. Valéry CATOIRE	Professeur des Universités
- M. Christian CAILLOL	Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2025

Eric BLOND